



15ème législature

Question N° : 40355	De Mme Aina Kuric (Agir ensemble - Marne)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur, recherche et innovation		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > enseignement secondaire	Tête d'analyse > Conséquences de la réforme du lycée sur l'organisation des CPGE de Reims	Analyse > Conséquences de la réforme du lycée sur l'organisation des CPGE de Reims.
Question publiée au JO le : 27/07/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Aina Kuric attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur les conséquences de la réforme du lycée sur l'organisation des classes préparatoires aux grandes écoles à Reims. Les établissements accueillant des CPGE à Reims ont fait part de leurs inquiétudes à Mme la députée quant à la répartition de certaines de ces classes en leur sein. Dans les faits, la réforme du lycée a engendré un bouleversement organisationnel concernant les CPGE de Reims, lesquelles ont, de fait, dû introduire une nouvelle filière (MP2I). Ces difficultés rencontrées se sont concrètement traduites par la suppression d'une classe de MPSI, au profit de la nouvelle classe de MP2I, laquelle fait l'objet d'une forte inégalité de genre, ainsi qu'une perte d'effectif de façon plus générale du fait de la hausse du nombre d'étudiants par classe. Tandis que la création d'une classe MP2I aurait pu être soumise à expérimentation dans un premier temps, la réforme du lycée a contraint les CPGE de Reims à procéder à la suppression d'une classe MPSI. L'inquiétude et l'incompréhension soulevées portent donc notamment sur cette « déconstruction » de fait d'un modèle qui fonctionne, au profit d'un modèle moins attractif. Il n'est finalement pas question de contester le bien-fondé de cette réforme, mais bien de l'éclatement de la filière mathématiques, physique. Elle souhaiterait savoir s'il est possible d'envisager l'ouverture d'une nouvelle réflexion quant à la répartition des CPGE à Reims, ceci afin de garantir la cohésion des territoires dans l'offre de CPGE, ainsi que restaurer une certaine attractivité du pôle CPGE de Reims.